INITIALES DU MAIRE
303
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 14 AOÛT 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 14 août 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Gilles Lapierre et Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Consultation publique :

   a) Consultation publique sur le premier projet de résolution numéro 416-07-18 visant l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lot 2 430 482 du cadastre du Québec – 41, rue Champlain;

3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

4- Approbation des procès-verbaux;

5- Entérinement – Registre des chèques;

6- Adoption de projet de règlement :

   a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1588-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226;

7- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :

   a) Avis de motion du règlement numéro 1585-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux loisirs (module sport);

   b) Avis de motion du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
314
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

c) Avis de motion du règlement numéro 1587-18 modifiant les règlements d'emprunt numéros 1065-99, 1071-99, 1103-01, 1104-01, 1105-01 1123-02, 1132-02, 1141-02, 1150-03, 1166-04, 1171-04, 1212-06, 1214-06, 1247-08, 1345-11, 1507-16, 1517-16, 1548-17 en y abrogeant l'article sur les offres de paiement comptant;

d) Avis de motion du projet de règlement numéro 1588-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226;

e) Avis de motion du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12;

f) Avis de motion du règlement numéro 1590-18 décrétant une dépense de 4 140 620 $ et un emprunt de 4 140 620 $ pour des travaux de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau;

g) Dépôt du projet de règlement numéro 1585-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux loisirs (module sport);

h) Dépôt du projet de règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant;

i) Dépôt du projet de règlement numéro 1587-18 modifiant les règlements d'emprunt numéros 1065-99, 1071-99, 1103-01, 1104-01, 1105-01 1123-02, 1132-02, 1141-02, 1150-03, 1166-04, 1171-04, 1212-06, 1214-06, 1247-08, 1345-11, 1507-16, 1517-16, 1548-17 en y abrogeant l'article sur les offres de paiement comptant;

j) Dépôt du projet de règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12;

k) Dépôt du projet de règlement numéro 1590-18 décrétant une dépense de 4 140 620 $ et un emprunt de 4 140 620 $ pour des travaux de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau;

8- Adoption de règlements :

a) Adoption du règlement numéro 1583-18 décrétant une dépense de 1 250 662 $ et un emprunt de 1 250 662 $ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc existante et la réfection de la chaussée sur une partie du chemin Saint-François-Xavier ainsi que pour le pavage des accotements sur la montée Lasaline;

b) Adoption du règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $;

INITIALES DU MAIRE
305
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

c) Adoption du règlement numéro 1008-01-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de remplacer l'annexe relative au stationnement limité avec cartes d'identification;

d) Adoption du règlement numéro 1011A-18 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections;

9- Contrats et ententes :

a) Octroi de contrat – Collecte des déchets et du recyclage au Quartier de la Gare;

b) Octroi de contrat – Services professionnels d'audit externe des états financiers consolidés de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;

c) Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et La Ressource Doyle/Smith;

10- Soumissions :

a) Soumissions – Fourniture et livraison d'un canon à neige – 2018LOI03-AOI;

b) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Services professionnels - Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la requalification, la mise en valeur et la conservation du Château d'eau de la Ville de Saint-Constant;

c) Modifications de contrat – Travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre culturel Denis-Lord – 2017GÉ17;

d) Soumissions – Pavage des accotements de la Montée Lasaline entre la rue de la Fabrique et le rang Saint-Ignace – 2018GÉ14-AOP;

e) Soumissions – Réfection de sections de trottoirs et de bordures en béton – 2015TP03 – Non-renouvellement;

f) Soumissions – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11 – Renouvellement;

g) Soumissions – Fourniture et livraison de matériel de signalisation routière – 2018TP11-AOP;

h) Soumissions – Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux – 2017TP03 – Renouvellement;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

i) Soumissions – Transport et disposition de résidus de balayage de rues – 2015TP06 – Renouvellement;

j) Soumissions – Tonte de gazon – 2017TP02 – Renouvellement;

k) Soumissions – Services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites – 2018TP14-AOP;

11- Mandat :

a) Mandat à la Ville de Sainte-Catherine - Appel d'offres regroupé – Réalisation d'un plan de gestion des débordements des Villes de Sainte-Catherine, Delson et Saint-Constant;

12- Dossier juridique :

a) Règlement d'une réclamation – Dommages à des installations de Bell;

13- Ressources humaines :

a) Nomination – Comité de retraite – Représentant de l'employeur et modification de la résolution numéro 461-16;

b) Autorisation de signatures – Lettres d'entente numéro 16 et numéro 18 – Convention collective des employés de bureau;

c) Création d'un troisième poste de contremaître à la Division des travaux publics et nomination;

d) Création d'un poste de greffier adjoint et conseiller juridique – Service des affaires juridiques et greffe

14- Gestion interne :

a) Nomination - Mairesse suppléante;

b) Retrait d'un membre – Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés;

c) Nomination d'un parc;

d) Vente pour défaut de paiement des taxes;

e) Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 1583-18;

f) Abrogation de la résolution numéro 421-04 «Modification du règlement numéro 1149-03 autorisant des travaux de conversion de l'éclairage sur les rues Monette, Meunier, Vincent, Valois, de l'Olivier, de l'Otis et croissant de l'Oranger ainsi que la construction d'un trottoir sur les rues Vincent, Valois et de l'Olivier de même que le pavage de l'accotement sur la rue Monette prévoyant une dépense de 900 332 $ et décrétant un emprunt de 900 332 $»;

INITIALES DU MAIRE
307
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

15- Gestion externe :

a) Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

b) Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

c) Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016;

d) Approbation du rapport d'activités 2017 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine – Schéma de couverture de risques;

16- Demande de la Ville;

17- Recommandation de la Ville :

a) Position de la Ville – Demande d'appui au projet « Les producteurs agricoles de la Saint-Régis savent s'adapter !»;

18- Dépôt de documents;

19- Période de questions;

20- Demande de dérogation mineure :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00078 – 225, rue Saint-Pierre;

21- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

a) Demande de PIIA numéro 2018-00054 – Habitations Roussillon – Projet Héritage Roussillon - Phase IV – Rues Rostand et Rochefort;

b) Demande de PIIA numéro 2018-00063 – 104, rue Saint-Pierre;

c) Demande de PIIA numéro 2018-00066 – 25, rue Beauvais;

d) Demande de PIIA numéro 2018-00067 – 582, rang Saint-Régis Nord;

e) Demande de PIIA numéro 2018-00069 – Au Tournant de la Gare – Projet Héritage Roussillon - Phase IV – Rues Renoir et Rodier;

f) Demande de PIIA numéro 2018-00071 – 225, rue Saint-Pierre;

g) Demande de PIIA numéro 2018-00076 – 24, rue de l'Église;

22- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
308
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

23- Période de questions;

24- Levée de la séance.

427-08-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

13-e) Embauche au poste de contremaître temporaire- Division des travaux publics;

CONSULTATION PUBLIQUE :

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 416-07-18 VISANT L'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 430 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 41, RUE CHAMPLAIN

Monsieur Hugo Sénéchal explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du premier projet de résolution numéro 416-07-18 intitulé « Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00039 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 430 482 du cadastre du Québec – 41, rue Champlain ». Il fait également une présentation visuelle du projet.

La greffière mentionne que le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les paragraphes 1, 2 et 3 du 5e alinéa des *CONSIDÉRANT*;

La greffière explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de résolution sont les suivants :

- Une personne présente demande, si la propriété est déjà construite?
- Une personne présente demande, depuis quand la propriété est bâtie?

INITIALES DU MAIRE
309
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Une personne présente souhaite savoir pourquoi ce sujet est traité ce soir si le tout est construit depuis 2012?

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2018.

428-08-18 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 10 juillet 2018 et du 23 juillet 2018.

Que le procès-verbal du 10 juillet 2018 soit approuvé avec les corrections suivantes :

- en retirant, à la résolution numéro 399-07-18, le paragraphe répétitif suivant :

« CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET. »;

- en ajoutant, au troisième alinéas des *CONSIDÉRANT* de la résolution numéro 416-07-18, le numéro de la zone concernée, soit la zone H-635 entre les mots « zone » et « du règlement »;

Que le procès-verbal du 23 juillet 2018 soit approuvé tel que présenté.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
310
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

429-08-18 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juillet 2018 se chiffrant à 2 738 288,98 $, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 30 juillet 2018.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

430-08-18 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1588-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 11 septembre 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-18

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1585-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux loisirs (module sport).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-18

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant.

INITIALES DU MAIRE
311
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1587-18

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1587-18 modifiant les règlements d'emprunt numéros 1065-99, 1071-99, 1103-01, 1104-01, 1105-01 1123-02, 1132-02, 1141-02, 1150-03, 1166-04, 1171-04, 1212-06, 1214-06, 1247-08, 1345-11, 1507-16, 1517-16, 1548-17 en y abrogeant l'article sur les offres de paiement comptant.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-18

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1588-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-18

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1590-18

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1590-18 décrétant une dépense de 4 140 620 $ et un emprunt de 4 140 620 $ pour des travaux de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-18

Monsieur Mario Arsenault dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1585-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux loisirs (module sport).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-18

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
312
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1587-18

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1587-18 modifiant les règlements d'emprunt numéros 1065-99, 1071-99, 1103-01, 1104-01, 1105-01 1123-02, 1132-02, 1141-02, 1150-03, 1166-04, 1171-04, 1212-06, 1214-06, 1247-08, 1345-11, 1507-16, 1517-16, 1548-17 en y abrogeant l'article sur les offres de paiement comptant.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-18

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1590-18

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1590-18 décrétant une dépense de 4 140 620 $ et un emprunt de 4 140 620 $ pour des travaux de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

431-08-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1583-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 juillet 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 juillet 2018, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1583-18 décrétant une dépense de 1 250 662 $ et un emprunt de 1 250 662 $ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc existante et la réfection de la chaussée sur une partie du chemin Saint-François-Xavier ainsi que pour le pavage des accotements sur la montée Lasaline, tel que soumis à la présente séance.

INITIALES DU MAIRE
313
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

432-08-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1584-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 juillet 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 juillet 2018, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $, tel que soumis à la présente séance.

433-08-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 juillet 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 juillet 2018, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-01-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de remplacer l'annexe relative au stationnement limité avec cartes d'identification, tel que soumis à la présente séance.

434-08-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011A-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 juillet 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 juillet 2018, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1011A-18 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

435-08-18 OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE AU QUARTIER DE LA GARE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la collecte des déchets et du recyclage pour deux conteneurs semi-enfouis au Quartier de la Gare à Enviro Connexions, au montant de 5 745,81 $, taxes incluses, et ce, jusqu'au 30 novembre 2020.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 937 $ du poste budgétaire 01-159-50-000 « Location - QDLG» vers le poste budgétaire 02-191-10-536 « Entretien et réparations fait de l'extérieur».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-191-10-536.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

436-08-18 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater et de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thorton, pour agir à titre de vérificateur externe de la Ville de Saint-Constant pour l'exercice financier 2018, et ce, pour un montant total ne dépassant pas 24 317,21 $, taxes incluses, le tout aux conditions de leur offre de services du 29 juin 2018.

No de résolution ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 417 $ du poste budgétaire 02-130-00-418 « Services professionnels » vers le poste budgétaire 02-130-00-413 « Comptabilité et vérification ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-413.

437-08-18 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA RESSOURCE DOYLE/SMITH

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et La Ressource Doyle/Smith.

Ce protocole d'entente a notamment pour objet de confirmer la qualification de la Ressource et à assurer sa conformité avec la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (R.L.R.Q., c. S-4.2), la *Loi sur le bâtiment* (R.L.R.Q., c. B-1.1) ainsi que son règlement soit *le Code de sécurité* (chapitre VIII) et avec le règlement numéro 1453-14 de la Ville.

SOUMISSIONS :

438-08-18 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CANON À NEIGE – 2018LOI03-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'un canon à neige;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

| **SOUMISSIONNAIRES** | **Montant ($)** (taxes incluses) |
|---|---|
| Turbocristal inc. | 40 816,13 $ |
| Innovation Sno inc. | 64 125,01 $ |

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un canon à neige, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Turbocristal inc. au prix forfaitaire soumissionné de 40 816,13 $, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018LOI03-AOI et à la soumission retenue.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

D'autoriser la directrice des loisirs ou le chef de la Division sportive à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant-trésorier à emprunter, au fonds de roulement, la somme de 37 270,74 $, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-750.

439-08-18 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS - ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la requalification, la mise en valeur et la conservation du Château d'eau de la Ville de Saint-Constant, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

440-08-18 MODIFICATIONS DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL DENIS-LORD – 2017GÉ17

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 057-01-18 « Soumissions – Travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre culturel Denis-Lord – 2017GÉ17 » la Ville a octroyé à Groupe MTKR Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre culturel Denis-Lord, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 1 986 458,72 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 401-17 « Soumissions – Services professionnels en architecture et en ingénierie – Agrandissement du Centre culturel Denis-Lord – 2017GÉ04» la Ville a octroyé à J. Dagenais architecte + associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie - Agrandissement du Centre culturel Denis-Lord, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés, pour une valeur approximative 88 818,19 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des conditions de chantier non prévues et des imprévus ont notamment été rencontrés;

CONSIDÉRANT que, selon les Services techniques, les modifications constituent un accessoire aux contrats octroyés et ne changent nullement la nature de ces derniers;

CONSIDÉRANT que le coût additionnel prévu est de 119 880 $, avant les taxes pour le contrat à Groupe MTKR Inc. et de 11 980 $ avant les taxes pour le contrat à J. Dagenais architecte + associés inc.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat octroyé par la résolution numéro 057-01-18, et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Groupe MTKR Inc. dans le cadre du contrat des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre culturel Denis-Lord (projet 2017GÉ17), pour un montant maximal de 119 880 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser également le paiement des honoraires supplémentaires au contrat du consultant J. Dagenais architecte + associés inc. pour un montant maximal de 11 980 $, plus les taxes applicables, tel que présenté à la facture d'honoraires professionnels supplémentaires de J. Dagenais architecte + associés inc.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser, à cet effet, la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer une somme de 131 860 $, plus les taxes applicables (138 437 $, taxes nettes) du poste budgétaire 03-100-00-750 « Contributions au F.D.I. » vers le poste budgétaire 23-553-10-391 « Agrandissement centre culturel Denis-Lord – travaux ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1553-17 décrétant une dépense de 1 699 456 $ et un emprunt de 1 699 456 $ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre culturel Denis-Lord (poste budgétaire 23-553-10-391).

441-08-18 <u>SOUMISSIONS – PAVAGE DES ACCOTEMENTS DE LA MONTÉE LASALINE ENTRE LA RUE DE LA FABRIQUE ET LE RANG SAINT-IGNACE – 2018GÉ14-AOP</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour le pavage des accotements de la montée Lasaline entre la rue de la Fabrique et le rang Saint-Ignace;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
318
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

| **SOUMISSIONNAIRES** | **Montant ($)** (taxes incluses) |
|---|---|
| Construction Techroc Inc. | 149 158,13 $ |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 152 459,06 $ |
| Excavation Jonda Inc. | 236 974,17 $ |
| Les Pavages Céka Inc. | 242 598,38 $ |
| MSA Infrastructures Inc | 272 094,21 $ |
| Environnement Routier NRJ Inc. | 320 848,09 $ |
| Ali Excavation Inc. | 448 205,68 $ |

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de traits de scie, d'enlèvement des portions de pavage endommagé, de scarification, d'enlèvement, de nivellement et de compactage de la pierre concassée existante, de pavage des accotements sur une largeur de 1,0 m et de rechargement, nivellement et compactage des accotements existants.

D'octroyer conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1583-18, le contrat pour le pavage des accotements de la montée Lasaline entre la rue de la Fabrique et le rang Saint-Ignace, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Techroc Inc. aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ14-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 149 158,13 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement de sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1583-18 décrétant une dépense de 1 250 662 $ et un emprunt de 1 250 662 $ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc existante et la réfection de la chaussée sur une partie du chemin Saint-François-Xavier ainsi que pour le pavage des accotements sur la montée Lasaline.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées, le cas échéant, à même les disponibilités du règlement numéro 1583-18, lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

INITIALES DU MAIRE
319
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

442-08-18 SOUMISSIONS – RÉFECTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS ET DE BORDURES EN BÉTON – 2015TP03 – NON-RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 193-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2015, à la compagnie Construction G3 Inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 32 055,03 $ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2015TP03 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéro 476-15, 18-17 et 419-17, la Ville a renouvelé ledit contrat pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP03 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2019.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler le contrat pour la réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton numéro 2015TP03, pour l'année 2019, auprès de la compagnie Construction G3 Inc.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

443-08-18 SOUMISSIONS – DÉNEIGEMENT DES RUES LOT 1 ET LOT 2 – 2015TP11 – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 342-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le déneigement des rues lot 1 et lot 2 pour la saison 2015-2016 à Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 882 278,02 $ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP11 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT que, pour trois (3) périodes en options soit 2016-2017, 2017-2018, et 2018-2019, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP11 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prévalue de l'option de renouvellement pour la saison 2016-2017 en vertu de la résolution numéro 304-16 ainsi que pour la saison 2017-2018 en vertu de la résolution numéro 292-17.

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour la saison 2018-2019, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour la saison 2017-2018.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le déneigement des rues lot 1 et lot 2, pour la saison 2018-2019, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, auprès de la compagnie Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP11 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour la saison 2018-2019 est de 1 015 379,91 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 81 806,82 $ du poste budgétaire 03-500-00-008 « Affectation déneigement » vers le poste budgétaire 02-330-00-443 « Contrat de déneigement des rues».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

444-08-18 <u>SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE – 2018TP11-AOP</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière;

INITIALES DU MAIRE
321
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

| **SOUMISSIONNAIRES** | **Montant ($)** (taxes incluses) |
|---|---|
| Martech Signalisation inc. | 156 204,58 $ (corrigé) |
| 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/SignoPlus) | 156 523,92 $ |
| Signel Services inc. | 176 174,24 $ |
| Groupe Signalisation de l'Estrie | 186 065,72 $ |

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Martech Signalisation inc., au prix unitaires soumissionnés pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 13 août 2021, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP11-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 156 204,58 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-649.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019, 2020 et 2021 soient réservées à même le budget des années visées.

445-08-18 <u>SOUMISSIONS – LOCATION DE CONTENEURS POUR LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – 2017TP03 – RENOUVELLEMENT</u>

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 420-17, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux, pour la période 2017-2018, à la compagnie Mélimax Transport inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 5 709,60 $ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2017TP03 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les périodes 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2017TP03 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est également prévalue de l'option de renouvellement pour la période 2018-2019 en vertu de la résolution numéro 420-17;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour la période 2019-2020;

CONSIDÉRANT que Mélimax Transport inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour la période 2019-2020.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux, pour la période 2019-2020, soit du 1er mars 2019 au 29 février 2020, auprès de la compagnie Mélimax Transport inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP03 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 5 791,18 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-420-00-954).

446-08-18 <u>SOUMISSIONS – TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES – 2015TP06 – RENOUVELLEMENT</u>

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 195-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues, pour l'année 2015, à la compagnie Vision Enviro Progressive (BFI Canada Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 33 112,80 $, incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP06 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

INITIALES DU MAIRE
323
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéro 479-15, 455-16 et 414-17, la Ville a renouvelé ledit contrat pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP06 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que Vision Enviro Progressive (BFI Canada Inc.) était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2019.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues, pour l'année 2019, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019, auprès de la compagnie Vision Enviro Progressive (BFI Canada inc.), et ce, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP06 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 36 548,25 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-514).

447-08-18 <u>SOUMISSIONS – TONTE DE GAZON – 2017TP02 – RENOUVELLEMENT</u>

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 110-17, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la tonte de gazon pour l'année 2017 à Les Entreprises Éric Suchet inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 74 762,89 $ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2017TP02 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2017TP02 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prévalue de l'option de renouvellement pour l'année 2018 en vertu de la résolution numéro 415-17;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Éric Suchet inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2019.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la tonte de gazon, pour l'année 2019, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019, auprès de la compagnie Les Entreprises Éric Suchet inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 74 762,89 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-750-10-523).

448-08-18 <u>SOUMISSIONS – SERVICES D'INSPECTION ET D'ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE, DE MANIPULATION DES VANNES ET D'ÉCOUTE DES FUITES – 2018TP14-AOP</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour des services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites;

INITIALES DU MAIRE
325
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

| **SOUMISSIONNAIRES** | **Montant ($) taxes incluses 2018-2019-2020** | **Montant ($) taxes incluses** Option **2021** | **Montant ($) taxes incluses** Option **2022** |
|---|---|---|---|
| SIMO Management inc. | 63 433,44 $ | 21 571,61 $ | 21 790,06 $ |
| Hydra-Spec inc. | 72 520,48 $ | 25 150,78 $ | 25 639,43 $ |
| Aqua Data inc. | 74 072,64 $ | 24 942,68 $ | 25 200,22 $ |
| NORDIKeau inc. | 97 579,29 $ | 34 526,99 $ | 35 527,28$ |
| Distribution Cobra inc. | 148 902,98 $ | 51 641,02 $ | 51 641,02 $ |

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites, pour les années 2018, 2019 et 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit SIMO Management Inc., et ce, au prix unitaire et au taux horaire soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP14-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 63 433,44 $, incluant les taxes.

Pour les années en options soit 2021 et 2022, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP14-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-444.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
326
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

MANDAT :

449-08-18 MANDAT À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE - APPEL D'OFFRES REGROUPÉ – RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS - VILLES DE SAINTE-CATHERINE, DELSON ET SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que les Villes de Sainte-Catherine, Delson et Saint-Constant désirent procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements des villes de Sainte-Catherine, Delson et Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a offert de procéder pour le groupe à la réalisation de l'appel d'offres.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De participer à un appel d'offres regroupé pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements des Villes de Sainte-Catherine, Delson et Saint-Constant.

De mandater la Ville de Sainte-Catherine pour préparer le cahier des charges et autres documents de soumission, pour procéder à un appel d'offres public, pour ensuite recevoir et analyser les soumissions et faire rapport aux municipalités participantes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville se réserve l'adjudication du contrat en ce qui concerne la municipalité.

DOSSIER JURIDIQUE :

450-08-18 RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGES À DES INSTALLATIONS DE BELL

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au règlement de la réclamation de Bell pour le remboursement des dommages subis à leurs installations lors du déneigement des trottoirs, près du 48, montée Saint-Régis le ou vers le 12 février 2018 au montant de 6 033,22 $, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par les représentants autorisés de la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

INITIALES DU MAIRE
327
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

451-08-18 NOMINATION – COMITÉ DE RETRAITE – REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 461-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 461-16 « Nominations – Comité de retraite – Représentants de l'employeur et abrogation de la résolution numéro 149-15 » de la façon suivante :

- En retirant les personnes suivantes, à titre de représentants de l'employeur au Comité de retraite de la Ville de Saint-Constant :
  - Le chef de la Division des ressources humaines;
  - L'agent en ressources humaines;
- En désignant, à titre de représentant de l'employeur au Comité de retraite de la Ville de Saint-Constant, le conseiller en ressources humaines.

452-08-18 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 16 ET NUMÉRO 18 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente numéro 16 et 18 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau).

La lettre d'entente numéro 16 a pour objet de modifier le descriptif du poste de préposé à la gestion documentaire.

La lettre d'entente numéro 18 a pour objet de modifier le poste de secrétaire du Génie pour technicien en administration à la Division du Génie à la classe 11 et d'attribuer, rétroactivement au 12 juin 2018, le poste à madame Lucie Beaudin.

D'autoriser également, en regard de la lettre d'entente numéro 18, la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer à cet effet la somme de 2 000 $ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue » vers le poste budgétaire 02-391-00-111 « Rémunération employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de la dépense de la lettre d'entente numéro 18, en 2018, soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-111.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
328
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

453-08-18 CRÉATION D'UN TROISIÈME POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS ET NOMINATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un troisième poste régulier de contremaître à la Division des travaux publics, à la classe 6 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

De nommer, en date de la présente résolution, monsieur Pierre-Luc Séguin, au poste de contremaître à la Division des travaux publics, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui du 4e échelon de la classe 6.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

454-08-18 CRÉATION D'UN POSTE DE GREFFIER ADJOINT ET CONSEILLER JURIDIQUE – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer un poste régulier de greffier adjoint et conseiller juridique au Service des affaires juridiques et greffe, à la classe 7 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

455-08-18 EMBAUCHE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE TEMPORAIRE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 4 septembre 2018, et pour une période de six (6) mois, monsieur André Plante, au poste de contremaître temporaire à la Division des travaux publics, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employé bénéficiera de 10 jours de vacances en date de son embauche et de 15 jours de vacances à compter du 1er mai 2019.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui du 2e échelon de la classe 6.

INITIALES DU MAIRE
329
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

GESTION INTERNE :

456-08-18 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Chantale Boudrias soit nommée mairesse suppléante pour la période du 15 août 2018 au 13 novembre 2018 inclusivement.

457-08-18 RETRAIT D'UN MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF RESPONSABLE DES QUESTIONS RELATIVES AUX AÎNÉS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de madame Lise Fortier à titre de membre citoyenne du Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés.

De remercier madame Fortier pour les services rendus à la Ville.

458-08-18 NOMINATION D'UN PARC

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination du parc suivant :

| Nom du parc | Adresse | Lot |
|---|---|---|
| Base de plein air | 296 à 350, rue Sainte-Catherine | 5 393 160<br>5 393 161<br>5 393 162 |

D'officialiser le nom dudit parc par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
330
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

459-08-18 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'il soit ordonné à la greffière ou à l'assistante greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 25 octobre 2018 à l'hôtel de ville de Saint-Constant.

Que conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et Villes*, la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

460-08-18 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1583-18

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1583-18 décrétant une dépense de 1 250 662 $ et un emprunt de 1 250 662 $ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc existante et la réfection de la chaussée sur une partie du chemin Saint-François-Xavier ainsi que pour le pavage des accotements sur la montée Lasaline;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de 1 250 662 $ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

Que le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE
331
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

461-08-18 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 421-04 «MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-03 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES MONETTE, MEUNIER, VINCENT, VALOIS, DE L'OLIVIER, DE L'OTIS ET CROISSANT DE L'ORANGER AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LES RUES VINCENT, VALOIS ET DE L'OLIVIER DE MÊME QUE LE PAVAGE DE L'ACCOTEMENT SUR LA RUE MONETTE PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 900 332 $ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 900 332 $»

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution numéro 421-04 «Modification du règlement numéro 1149-03 autorisant des travaux de conversion de l'éclairage sur les rues Monette, Meunier, Vincent, Valois, de l'Olivier, de l'Otis et croissant de l'Oranger ainsi que la construction d'un trottoir sur les rues Vincent, Valois et de l'Olivier de même que la pavage de l'accotement sur la rue Monette prévoyant une dépense de 900 332 $ et décrétant un emprunt de 900 332 $».

GESTION EXTERNE :

462-08-18 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2012 AU 1ER DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 23 295,00 $ représentant 9,32 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

***5.*** *LIBÉRATION DES FONDS*

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
332
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 181 531,07 $ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

INITIALES DU MAIRE
333
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

463-08-18

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2013 AU 1ER DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 17 708,00 $ représentant 7,12 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

> ***5.*** *LIBÉRATION DES FONDS*
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 226 967,82 $ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
334
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

464-08-18 <u>LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2015 AU 1ER DÉCEMBRE 2016</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 17 708,00 $ représentant 7,12 % de la valeur totale du fonds;

INITIALES DU MAIRE
335
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

***5.*** *LIBÉRATION DES FONDS*

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 135 030,19 $ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
336
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

465-08-18 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'activités 2017 du schéma de couverture de risques préparé par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le rapport d'activités 2017 du Schéma de couverture de risques préparé par monsieur Alexandre Tremblay, directeur à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et daté du 29 juin 2018 pour la Ville de Saint-Constant.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

466-08-18 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'APPUI AU PROJET « LES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA SAINT-RÉGIS SAVENT S'ADAPTER ! »

CONSIDÉRANT que le mouvement Rés-Alliance est une communauté de pratique en adaptation aux changements climatiques coordonnée par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (la SCABRIC sur notre territoire) et que la Ville de Saint-Constant est l'un des partenaires;

CONSIDÉRANT que la Rés-Alliance a pour objectif d'assurer un transfert de connaissances et un partage d'expériences entre les différentes collectivités qui doivent s'adapter aux nouvelles réalités climatiques qui affectent la gestion des ressources en eau et que le présent projet y répond;

CONSIDÉRANT que la SCABRIC est un organisme qui est voué à l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols et qu'elle désire s'impliquer sur notre territoire par un projet de diffusion d'informations, de sensibilisation et d'éducation lié à un accompagnement par différentes voies de solutions.

INITIALES DU MAIRE
337
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande d'aide financière de la SCABRIC au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le projet « Les producteurs de la Saint-Régis savent s'adapter ! » dans le cadre du Programme Prime-Vert Volet 2-Approche régionale (PAAR).

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2018 produite par le Service des finances le 31 juillet 2018;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2018 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 7 août 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

467-08-18 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00078 – 225, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Marie-Christine P. Dorval.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale qui serait située au 225, rue Saint-Pierre (lot projeté 5 111 766 du cadastre du Québec).

En premier lieu, le mur latéral gauche et le mur arrière du bâtiment principal projeté seraient recouverts d'un matériau noble sur une proportion de 73 % et 46 % respectivement alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 80 % de matériaux nobles pour tous les murs du bâtiment;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

No de résolution ou annotation

Finalement, l'aménagement d'espaces de rangement chauffés accessibles uniquement de l'extérieur, à l'intérieur de la délimitation des fondations serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une seule pièce de rangement aménagée sous un perron, un balcon, une galerie ou un escalier est autorisée par bâtiment principal et elle doit avoir les mêmes dimensions que ceux-ci, ne comporter aucune ouverture et ne comporter aucun système de chauffage;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00078 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par madame Marie-Christine P. Dorval concernant le lot projeté 5 111 766 du cadastre du Québec, soit le 225, rue Saint-Pierre, telle que déposée, conditionnellement à l'autorisation de démolition du bâtiment actuel.

Cette demande a pour objet de permettre que le mur latéral gauche et le mur arrière du bâtiment principal projeté soient recouverts d'un matériau noble sur une proportion de 73 % et 46 % respectivement et de permettre l'aménagement d'espaces de rangement chauffés accessibles uniquement de l'extérieur, à l'intérieur de la délimitation des fondations, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

468-08-18 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00054 – HABITATIONS ROUSSILLON – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON - PHASE IV – RUES ROSTAND ET ROCHEFORT</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les implantations, les élévations des modèles ainsi que les types de matériaux de revêtement et les couleurs des maisons unifamiliales à structure isolée à construire dans la phase IV du projet domiciliaire Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine des maisons unifamiliales proposées s'harmoniserait avec celle des maisons construites dans les phases antérieures;

CONSIDÉRANT que le constructeur propose plusieurs petites variations architecturales pour chacun des modèles de maisons unifamiliales à construire dans le secteur;

INITIALES DU MAIRE
339
INITIALES DU DIRECTEUR

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que chaque modèle comporterait de la maçonnerie sur les murs latéraux et arrières en conformité avec le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Guide d'aménagement et de développement prévoit un rapport bâti terrain minimum de 0,15;

CONSIDÉRANT que les modèles de maisons Uno n'atteignent pas le rapport bâti terrain minimum exigé sur certains lots;

CONSIDÉRANT qu'aucun des modèles de maisons proposées ne parvient à atteindre le rapport bâti terrain minimum exigé sur les lots 6 017 281 et 6 017 294 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la faible occupation au sol de certains modèles nuirait à l'aspect visuel de la rue en créant des grands espaces vides entre les résidences;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA n'est pas accompagnée d'une demande de permis et ne peut l'être, car le modèle à construire sur un lot précis n'est pas déterminé à l'avance;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'évaluer à ce stade-ci l'harmonisation des teintes des matériaux de revêtement installés sur les résidences, car ceux-ci ne seront pas établis avant le dépôt de la demande de permis;

CONSIDÉRANT les plans A à M du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2018-00054 déposée par Habitations Roussillon, selon les conditions suivantes :

- D'autoriser, pour chaque terrain, les modèles de maisons ayant un rapport bâti terrain minimum de 0,15 à l'exception des lots 6 017 281 et 6 017 294 du cadastre du Québec qui pourront accueillir les modèles de maisons ayant un rapport bâti terrain de 0,1;
- Le choix des matériaux de revêtement ainsi que les aménagements paysagers de chaque habitation devront être soumis à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme suite au dépôt de la demande de permis officielle afin d'éviter les répétitions quant aux couleurs utilisées et s'assurer que les aménagements paysagers soient de qualité et tiennent compte des particularités du terrain et du modèle à construire.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

No de résolution ou annotation

469-08-18 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00063 – 104, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, AF Lettrage, dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment commercial situé au 104, rue Saint-Pierre (lot 2 180 517 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée sur le bâtiment serait composée d'un panneau en alupanel blanc sur lequel un lettrage en PVC d'une épaisseur d'un demi-pouce de couleur noir et jaune serait apposé représentant le logo, le nom du commerce, le type de produits et services offerts ainsi que le numéro de téléphone du commerce;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ne serait pas munie d'un système d'éclairage;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée mesurerait 1,12 mètre par 7,32 mètres pour une superficie totale de 8,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait centrée avec l'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage ne comporterait pas de couleur vive et éclatante;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00063, faite par AF Lettrage, concernant le 104, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 517 du cadastre du Québec, telle que déposée.

470-08-18 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00066 – 25, RUE BEAUVAIS

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Lysanne Busque, dépose une demande de PIIA visant un projet d'agrandissement par l'ajout d'un garage intégré et la rénovation de la façade du bâtiment résidentiel situé au 25, rue Beauvais (lot 2 429 204 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée du plan portant le numéro de dossier 2018-42951 P, minute 34310, signé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre et les plans de construction du technologue Yvon Charlebois;

CONSIDÉRANT que le garage serait implanté à une distance de 8,009 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,545 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 12,413 mètres de la ligne arrière;

INITIALES DU MAIRE
341
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le nouveau garage aurait une superficie de 40,9 mètres carrés, ce qui est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment existant serait harmonisée avec celle de l'agrandissement au niveau des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie en façade après les travaux de rénovation et d'agrandissement serait augmenté;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : gris deux tons;
- Brique Rinox Champlain couleur gris perle;
- Déclin de vinyle : Gentek couleur gris Rockland (mur avant et murs latéraux);
- Déclin d'aluminium existant : blanc (mur arrière);
- Porte et Porte de garage : blanc;
- Fenêtres : blanc.

CONSIDÉRANT que deux arbres dans la cour arrière seraient abattus afin de pouvoir réaliser l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00066, faite par madame Lysanne Busque, concernant le 25, rue Beauvais, soit le lot 2 429 204 du cadastre du Québec, telle que déposée.

471-08-18 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00067 – 582, RANG SAINT-RÉGIS NORD</u>

CONSIDÉRANT que la requérante, madame France Rhéaume, dépose une demande de PIIA visant l'aménagement d'une deuxième entrée d'auto située au 582, rang Saint-Régis Nord (lot 5 756 405 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette deuxième entrée serait localisée du côté gauche de la résidence;

CONSIDÉRANT que la nouvelle aire de stationnement serait en gravier et mesurerait 6 mètres de largeur par 24 mètres de longueur et servirait d'accès afin de stationner un camion et une remorque;

CONSIDÉRANT que le pavage d'une aire de stationnement n'est pas obligatoire pour une propriété située à l'extérieur du périmètre urbain;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
342
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le règlement sur les PIIA précise que les dimensions d'une deuxième allée d'accès ne doivent pas être excessives et doivent servir uniquement aux fins pour lesquelles elles sont destinées;

CONSIDÉRANT que la profondeur du stationnement proposé semble excessive au Comité consultatif d'urbanisme, car le terrain visé ne peut être utilisé qu'à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la requérante prévoit la plantation d'une haie de cèdres de chaque côté de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2018-00067, faite par madame France Rhéaume concernant le 582, rang Saint-Régis Nord, soit le lot 5 756 405 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La profondeur de l'allée d'accès ne devra pas excéder 17 mètres mesurée à partir de la ligne avant;
- La haie de cèdres prévue du côté gauche de l'allée d'accès devra être prolongée sur toute la profondeur du stationnement.

472-08-18 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00069 – AU TOURNANT DE LA GARE – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON - PHASE IV – RUES RENOIR ET RODIER</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Au tournant de la Gare, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les implantations, les élévations, les détails architecturaux (modèles et matériaux) ainsi que l'aménagement paysager des nouvelles unités d'habitations unifamiliales jumelées à construire sur les rues Renoir et Rodier situées dans la phase IV du projet domiciliaire Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'un total de cinquante-six (56) maisons unifamiliales jumelées seraient construites sur les rues Renoir et Rodier;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée du plan d'implantation portant le numéro de dossier 25081-03, minute 50927, signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que les bâtiments unifamiliaux jumelés proposés pour ce secteur comporteraient, selon les modèles, deux (2) ou trois (3) étages avec garage intégré en dépression;

CONSIDÉRANT que le modèle de trois (3) étages nommé le "Milano" est un modèle que l'on retrouve sur la rue Racine située dans la phase III du projet domiciliaire;

INITIALES DU MAIRE
343
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le modèle Milano équipé d'une mezzanine dans le comble de la toiture se retrouverait essentiellement adossé à la zone de conservation qui longe la rue Rodier;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle aurait deux (2) étages et se retrouverait autour du parc de la Ville (lot 6 017 415 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés auraient une architecture contemporaine afin de s'intégrer au reste du quartier;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la demande comporterait les modèles de maisons unifamiliales jumelées suivants :

1. Modèle Milano (M1) avec toiture à trois versants ou pignon;
2. Nouveau Modèle (M2) avec toiture à trois versants ou parapet rehaussé.

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés comporteraient deux (2) types de revêtement extérieur en façade soient de la pierre et un clin d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les murs latéraux des maisons seraient recouverts avec de la brique et un clin d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les murs arrière seraient recouverts avec les mêmes matériaux que les murs latéraux, mais comporteraient également des insertions de panneaux d'aluminium;

CONSIDÉRANT que le constructeur propose trois (3) variations au niveau de la couleur des matériaux de revêtement qui seraient les suivantes :

Variante numéro 1 :

- Pierre Aria de Permacon couleur Héron ;
- Brique Melville de Permacon couleur beige caméo;
- Déclin d'aluminium: de Royal Alumipro couleur charcoal 856;
- Panneaux d'aluminium couleur noir, blanc et rouge;
- Portes, porte de garage et fenêtre: aluminium gentek couleur noir;
- Soffites, fascias: aluminium Royal Alumipro couleur noir;
- Garde-corps en aluminium couleur noir;
- Toiture en bardeau de BP collection mystique couleur gris ardoise.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
344
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Variante numéro 2 :

- Pierre Aria de Permacon couleur noir Rockland;
- Brique Melville de Permacon couleur noir Rockland;
- Déclin d'aluminium: de Royal Alumipro couleur gris 40;
- Panneaux d'aluminium couleur noir, blanc et rouge;
- Portes, porte de garage et fenêtre: aluminium gentek couleur noir;
- Soffites, fascias: aluminium Royal Alumipro couleur noir;
- Garde-corps en aluminium couleur noir;
- Toiture en bardeau de BP collection mystique couleur gris ardoise.

Variante numéro 3 :

- Pierre Aria de Permacon couleur gris Soho;
- Brique Melville de Permacon couleur gris Sterling;
- Déclin d'aluminium: de Royal Alumipro couleur gris fer;
- Panneaux d'aluminium couleur noir, blanc et rouge;
- Portes, porte de garage et fenêtre: aluminium gentek couleur noir;
- Soffites, fascias: aluminium Royal Alumipro couleur noir;
- Garde-corps en aluminium couleur noir;
- Toiture en bardeau de BP collection mystique couleur gris ardoise.

CONSIDÉRANT que le constructeur devra respecter la séquence identifiée aux plans C et F pour empêcher les répétitions quant aux modèles et couleurs utilisés pour les maisons unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT que les marges avant et latérales devront respecter les normes du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui comprend la plantation de deux arbres à grand déploiement par terrain, dont un dans la cour, avant;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager prévoit la plantation d'un chêne rouge fastigié et un érable rouge fastigié en alternance dans la marge avant et arrière;

CONSIDÉRANT que la largeur des allées de stationnements respecterait les critères du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles doit être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à A.A déposés avec le rapport du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

INITIALES DU MAIRE
345
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00069, faite par Au Tournant de la Gare, concernant les implantations, les élévations, les détails architecturaux (modèles et matériaux) ainsi que l'aménagement paysager des nouvelles unités d'habitations unifamiliales jumelées qui seront situées sur les rues Renoir et Rodier (lots 6 017 356 à 6 017 412 du cadastre du Québec), telle que déposée.

473-08-18 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00071 – 225, RUE SAINT-PIERRE</u>

CONSIDÉRANT que les requérants, Madame Marie-Christine P. Dorval et monsieur Samuel Lavallée, déposent une demande de PIIA corrigée afin de pouvoir démolir le bâtiment existant situé au 225, 225A et 227A, rue Saint-Pierre afin d'y construire une nouvelle habitation trifamiliale isolée de 2 étages avec mezzanine au 225, rue Saint-Pierre (lot 5 111 766 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le dossier numéro S47022, minute 39 704, signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (voir plan A) et les plans de construction de la firme d'architecte InForme (plans B à B.8 et plans B.9 à B.12);

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de démolition du bâtiment existant a été déposée;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire fera une étude approfondie des rapports déposés visant à démontrer le mauvais état de la structure du bâtiment et qu'il fera des recommandations au Comité de démolition;

CONSIDÉRANT qu'un projet de remplacement doit être autorisé par le Conseil afin que la demande de démolition soit recevable par le Comité de démolition;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet de remplacement a été déposé, et que ce projet est soumis au règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction trifamiliale serait implantée à une distance de 4,10 mètres de la ligne avant du terrain dans sa partie la plus étroite, à une distance de 2,02 mètres de la ligne latérale gauche dans sa partie la plus étroite, à une distance de 3,6 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 11,05 mètres de la ligne arrière dans sa partie la plus étroite. L'implantation de la nouvelle construction serait parallèle à la ligne avant du lot, telle que le bâtiment existant à démolir;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
346
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est inspiré du style "Boomtown" et comporterait deux (2) étages au sens du règlement de zonage numéro 1528-17 et du Code de construction puisque les mezzanines ne sont pas comptabilisés comme un étage. Le bâtiment aurait un toit plat recouvert d'une membrane blanche. Une terrasse accessible par les mezzanines serait aménagée sur la partie arrière de la toiture de l'immeuble. En façade de l'immeuble, au rez-de-chaussée, une galerie s'étendrait sur toute la largeur du bâtiment. La galerie serait recouverte d'une toiture (clin d'acier VicWest couleur Stone Grey) et de deux balcons distincts à l'étage qui desserviraient les portes des deux logements, mais qui ne s'étendraient pas sur la largeur de la façade. Le bâtiment comporterait un sous-sol dont la moitié serait utilisée à des fins résidentielles alors que l'autre partie servirait d'espace de rangement pour les trois (3) logements. Une demande de dérogation mineure est déposée pour l'espace de rangement. Malgré la présence d'un sous-sol habitable, le plancher du rez-de-chaussée serait construit près du niveau du sol afin de respecter la volumétrie du style "Boomtown". Le bâtiment serait recouvert de deux (2) types de matériau de revêtement extérieur, soit un revêtement de Canexel et un clin d'acier vertical de la compagnie Vicwest;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour cette habitation trifamiliale seraient les suivants:

- Membrane de toiture élastomère blanc
- Déclin de bois Canexel Ridgewood couleur Gris brume (D-5)
- Tôle d'acier Vicwest couleur Stone Grey 56071
- Fenêtres et portes noires
- Chambranles assorties le plus possible à la couleur du revêtement mural
- Planches cornières de couleur «Zone de tempête»
- Corniche et corbeaux en polyuréthane de couleur «Zone de tempête»;

CONSIDÉRANT que le platelage et les fascia et sous-face de la toiture de la galerie du rez-de-chaussée seraient en cèdre fini couleur naturel.

CONSIDÉRANT que le platelage des balcons avant serait en cèdre fini couleur naturel;

CONSIDÉRANT que le garde-corps plein des galeries (RDC et 3e étage) seraient en planche de cèdre fini couleur naturelle et le garde-corps du rez-de-chaussée serait modifié par rapport au projet initialement proposé par l'ajout d'une main-courante du même style que les mains-courantes des balcons situés à l'étage;

CONSIDÉRANT que le garde-corps des deux balcons à l'étage seraient en acier noir avec insertion de poteaux de bois au coin des garde-corps de la même teinte que la galerie et les balcons;

CONSIDÉRANT que les requérants demandent à conserver du côté arrière l'escalier en acier qui serait peint noir;

CONSIDÉRANT que les couleurs des gouttières seraient assorties le plus possible à la couleur des matériaux sur lesquels elles reposent.

INITIALES DU MAIRE
347
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les proportions de matériaux nobles exigés pour une habitation trifamiliale est 80% de chaque mur. Le projet propose les proportions suivantes :

- Mur avant: 80%
- Mur latéral gauche: 73%
- Mur latéral droit: 82%
- Mur arrière: 46%

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour les proportions de matériaux nobles sur le bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé sur un site plat et sans grande dénivellation en rapport aux propriétés voisines. Les arbres actuellement présents sur le site peuvent être conservés parce qu'ils se retrouveront en dehors de la zone de construction;

CONSIDÉRANT que le plan de plantation présente en bordure de l'allée centrale les plantations suivantes: des pivoines "Scrumdidleumptious", Lactiflora Catherina" et "Bashful Pink" et une variété d'agastache "Rosie Posie";

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser l'aspect massif du muret en bois faisant office de garde-corps et de jupe de galerie, une série d'arbustes de type berbéris pourpre seraient plantés sur toute la largeur de celle-ci. Puisque le règlement de zonage numéro 1528-17 exige la plantation d'un arbre en façade, le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire recommande l'ajout d'un arbre ornemental de type lilas japonais ou arbre à perruque dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que le site serait desservi par un stationnement de 6 cases. Deux (2) cases de stationnement seraient localisées dans la marge avant du côté gauche du bâtiment alors que les 4 autres cases de stationnement seraient localisées dans la cour arrière (voir plans A et D). L'aire de stationnement serait recouverte d'asphalte. Un plan de drainage devra être soumis pour approbation à la division du Génie;

CONSIDÉRANT que des améliorations ont été apportées par rapport à la version originale du projet (voir plans E à E.5);

CONSIDÉRANT que l'architecture du projet de remplacement a été réfléchie pour être de son temps tout en s'intégrant bien à son environnement;

CONSIDÉRANT que plusieurs bâtiments dans le secteur sont de style ou d'inspiration « Boomtown »;

CONSIDÉRANT que les sections en acier du nouveau bâtiment s'apparentent aux annexes en métal que l'on retrouvait sur les bâtiments anciens;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait aménagé de façon à conserver les entrées existantes;

CONSIDÉRANT que la plupart des cases de stationnement seraient non visibles de la rue;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un espace a été prévu derrière le bâtiment pour les bacs d'ordure et de recyclage;

CONSIDÉRANT que les appareils de climatisations seraient installés sur le mur arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige la plantation d'un arbre en façade;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2018-00071, faite par madame Marie-Christine P. Dorval et monsieur Samuel Lavallée, concernant le 225, rue Saint-Pierre, soit le lot 5 111 766 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La demande de branchement aux services municipaux devra être approuvée par la Division du Génie;
- Un plan de drainage du site devra être soumis pour approbation par la Division du Génie;
- Un arbre ornemental de type lilas japonais ou arbre à perruque devra être ajouté dans la marge avant;
- Le revêtement en acier de Vicwest devra être de couleur Charcoal (tel que la corniche) au lieu du Stone Grey (tel que le Canexel) afin de créer un contraste diminuant l'impact du troisième niveau et de mettre en évidence le volume principal du bâtiment qui lui n'est que de deux étages.
- Deux (2) corbeaux devront être ajoutés et installés de part et d'autre des espaces restants.

474-08-18 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00076 – 24, RUE DE L'ÉGLISE</u>

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Michel Boulé, dépose une demande de PIIA visant le réaménagement de son espace de stationnement en lien avec la reconstruction de la rue Leber, qui comportera également une piste cyclable le long de la propriété du 24, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le requérant profite d'une entrée charretière en «U» qui lui permet de passer de la rue Leber à la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite retirer l'entrée charretière du côté de la rue Leber afin de sécuriser l'intersection au niveau des cyclistes en compensant par l'ajout d'une surface pavée du côté de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entrée charretière mesurerait 7 mètres de largeur pour graduellement élargir jusqu'à 8,4 mètres au niveau de l'allée d'accès;

INITIALES DU MAIRE
349
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant entend planter six (6) plants de graminées (ex. : calamagrostis) en alternance avec d'autres vivaces (4 bosquets intégrant un mélange d'iris, de hostas, d'hémérocalles et de rudbeckia) afin de minimiser la vue de cette nouvelle surface pavée;

CONSIDÉRANT que de retirer l'entrée charretière du côté de la rue Leber sécurisera le passage des cyclistes utilisant la nouvelle voie cyclable qui sera aménagée sur la rue Leber et qui longera le côté latéral droit de la propriété du 24, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la partie retirée en comparaison de la nouvelle surface pavée a des dimensions assez semblables;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière respecterait une largeur de 7 mètres maximum, ce qui est une largeur réglementaire, mais que la largeur de 8,4 mètres se situerait de façon un peu plus éloignée de la rue;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00076, faite par monsieur Michel Boulé concernant la propriété du 24, rue de l'Église, soit le lot 2 869 285 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions au cours de laquelle aucune question n'est soulevée.

475-08-18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
350
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Annexe - Résolution numéro 439-08-18

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

**1ère étape : Évaluation de la qualité**

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer les formulaires visant les déclarations de membre du comité de sélection ou de secrétaire de comité, selon le cas.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère ou sous-critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

INITIALES DU MAIRE
351
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

### Critères d'évaluation des offres

| CRITÈRES | POINTAGE |
|---|---|
| 1. Présentation générale du soumissionnaire | 5 |
| 2. Chargé de projet – architecture | 20 |
| 3. Chargé de projet – ingénierie en structure | 15 |
| 4. Équipe de projet | 20 |
| 5. Surveillant de chantier | 20 |
| 6. Compréhension et échéancier du mandat | 20 |
| **Total** | **100** |

### Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

### Critère no 2 : Chargé de projet – architecture (20 points)

*Sous-critère 2.1 Expertise et expérience du chargé de projet – architecture (15 points)*

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet – architecture qui sera affecté au présent projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet – architecture pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet – architecture, qui doit être un architecte détenant un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet – architecture et de ses champs d'expertise et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet – architecture dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
352
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

**SERVICES PROFESSIONNELS — ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet – architecture dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet – architecture y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le chargé de projet – architecture alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
b) titre du projet;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) description du projet et nature des services fournis;
e) pertinence du projet soumis par rapport à celui visé par le présent appel d'offres. La pertinence doit être démontrée en expliquant pourquoi le projet soumis est de complexité et d'envergure comparable à celui de la Ville, en considérant notamment la nature particulière du bâtiment visé par le présent appel d'offres et des enjeux architecturaux en découlant;
f) concernant les coûts des travaux du projet, coûts initiaux prévus et coûts finaux, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
h) contribution spécifique du chargé de projet – architecture durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, niveau d'implication tout au long du projet, etc.);
i) photos du projet.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

***Sous-critère 2.2 Chargé de projet « de relève » – architecture (5 points)***

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet « de relève » – architecture qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet – architecture proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit décrire comment que le chargé de projet « de relève » – architecture répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet – architecture. Le soumissionnaire doit également décrire les méthodes qu'il mettra en place pour assurer, si ceci se produit, une transition rapide et efficace entre le chargé de projet – architecture et le chargé de projet – architecture « de relève » dans le cadre du présent mandat.

INITIALES DU MAIRE
353
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**
**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet « de relève » – architecture et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

**Critère no 3 : Chargé de projet – ingénierie en structure (15 points)**

***Sous-critère 3.1 Expertise et expérience du chargé de projet – ingénierie en structure (10 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expertise et l'expérience du chargé de projet – ingénierie en structure qui sera affecté au présent projet.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet – ingénierie en structure, qui doit être un ingénieur ayant acquis une spécialisation en structure de bâtiments et/ou d'ouvrages d'art et détenant un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet – ingénierie en structure pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire ou de son sous-traitant.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet – ingénierie en structure et de ses champs d'expertise et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet – ingénierie en structure dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

Le soumissionnaire doit également présenter deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet – ingénierie en structure y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés au sous-critère 2.2 *Expérience du chargé de projet – architecture*, en autant que le chargé de projet – ingénierie en structure y ait exercé cette fonction sur ledit projet. Les projets peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet – ingénierie en structure alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
354
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
b) titre du projet;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) description du projet et nature des services fournis;
e) pertinence du projet soumis par rapport à celui visé par le présent appel d'offres. La pertinence doit être démontrée en expliquant pourquoi le projet soumis est de complexité et d'envergure comparable à celui de la Ville, en considérant notamment les enjeux en matière d'ingénierie de structure découlant du bâtiment existant;
f) concernant les coûts des travaux du projet, coûts initiaux prévus et coûts finaux, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
h) contribution spécifique du chargé de projet – ingénierie en structure durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, niveau d'implication tout au long du projet, etc.);
i) photos du projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Quant à elle, les fiches projet ne doivent pas dépasser deux (2) pages format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

***Sous-critère 3.3 Chargé de projet « de relève » – ingénierie en structure (5 points)***

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet « de relève » – ingénierie en structure qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet – ingénierie en structure proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit décrire comment que le chargé de projet « de relève » – ingénierie en structure répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet. Le soumissionnaire doit également décrire les méthodes qu'il mettra en place pour assurer, si ceci se produit, une transition rapide et efficace entre le chargé de projet – ingénierie en structure et le chargé de projet « de relève » – ingénierie en structure dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet « de relève » – ingénierie en structure et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

INITIALES DU MAIRE
355
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

**Critère no 4 : Équipe de projet (20 points)**

*Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de projet (15 points)*

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de projet qui sera affectée au présent mandat.

Pour ce faire, à l'exception des chargés de projet et des chargés de projet « de relève » présentés précédemment, le soumissionnaire doit présenter, sous forme de tableau, tout chargé de projet qui sera affecté au mandat et ce, pour chaque discipline prévue au cahier des charges. Tous les chargés de projet qui seront affectés au présent mandat devront être membre en règle de leur ordre professionnel ou de leur association, lorsqu'applicable, en plus de détenir dix (10) années d'expérience continue et pertinente dans leur discipline, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet proposé, les renseignements suivants :

a) nom du chargé de projet;
b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
c) nom de leur employeur actuel;
d) champ d'expertise;
e) années d'expérience;
f) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
g) composition de l'équipe sous la responsabilité du chargé de projet (incluant le nom, la fonction et le nombre d'années d'expérience de chaque membre composant l'équipe).

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit également fournir, pour chaque chargé de projet mentionné au présent sous-critère, deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux sous-critères 2.2 *Expérience du chargé de projet – architecture* et 2.3 *Expérience du chargé de projet – ingénierie en structure*, en autant que le chargé de projet pour la discipline visée y ait exercé cette fonction sur ledit projet. Les projets peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet de la discipline visée alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) nom du chargé de projet;
b) titre du projet;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) description du projet et nature des services fournis;
e) pertinence du projet soumis par rapport à celui visé par le présent appel d'offres. La pertinence doit être démontrée en expliquant pourquoi le projet soumis est de complexité et

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

d'envergure comparable à celui de la Ville, en considérant notamment les enjeux dans leur discipline découlant du bâtiment existant;

f) concernant les coûts des travaux du projet, coûts initiaux prévus et coûts finaux, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
h) contribution spécifique du chargé de projet durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.);
i) photos du projet.

Le tableau ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Quant à elle, les fiches projet ne doivent pas dépasser deux (2) pages format lettre, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de projet et sa capacité à réaliser le présent mandat.

*Sous-critère 4.2 Équipe de projet « de relève » (5 points)*

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience des chargés de projet « de relève » qui seraient affectés au mandat, en remplacement de ceux de l'équipe de projet présentée précédemment.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque discipline au sein de l'équipe de projet « de relève », les renseignements suivants :

a) nom de la personne;
b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
c) champ d'expertise;
d) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de projet « de relève ».

**<u>Critère no 5 : Surveillants de chantier (20 points)</u>**

*Sous-critère 5.1 Expérience du surveillant de chantier – architecture (10 points)*

La Ville souhaite évaluer l'expérience de la ressource qui sera affectée à la surveillance des travaux pour la portion architecture du présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir au minimum un (1) technicien ou un (1) professionnel détenant au minimum un diplôme d'études collégiales en technologie de l'architecture ainsi qu'un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier pour des projets d'architecture du bâtiment.

INITIALES DU MAIRE
357
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae du surveillant de chantier – architecture dûment signé par la ressource elle-même.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier – architecture y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères énumérés précédemment, en autant que le surveillant de chantier – architecture y ait exercé cette fonction sur ledit projet. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier – architecture alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
b) titre du projet;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) description du projet et nature des services fournis;
e) pertinence du projet soumis par rapport à celui visé par le présent appel d'offres. La pertinence doit être démontrée en expliquant pourquoi le projet soumis est de complexité et d'envergure comparable à celui de la Ville, en considérant notamment la nature particulière du bâtiment visé par le présent appel d'offres et des enjeux entourant la surveillance des travaux qui pourraient en découler;
f) concernant le coût des travaux du projet, coûts initiaux prévus et coûts finaux, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
h) photos du projet.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale du surveillant de chantier – architecture.

### *Sous-critère 5.2 Expérience du surveillant de chantier – ingénierie en structure (5 points)*

La Ville souhaite évaluer l'expérience de la ressource qui sera affectée à la surveillance des travaux pour la portion ingénierie en structure du présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir au minimum un (1) technicien ou un (1) professionnel détenant au minimum un diplôme d'études collégiales avec spécialisation en technologie du bâtiment (technologie de l'architecture ou technologie du génie civil ou technologie de la mécanique du bâtiment) ainsi qu'un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier pour des projets visant notamment des travaux de structure (nouvelles constructions ou rénovations) de bâtiment et/ou d'ouvrage d'art.



Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
858
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae du surveillant de chantier – ingénierie en structure dûment signé par la ressource elle-même.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier – ingénierie en structure y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères énumérés précédemment, en autant que le surveillant de chantier – ingénierie en structure y ait exercé cette fonction sur ledit projet. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier – ingénierie en structure alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
b) titre du projet;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) description du projet et nature des services fournis;
e) pertinence du projet soumis par rapport à celui visé par le présent appel d'offres. La pertinence doit être démontrée en expliquant pourquoi le projet soumis est de complexité et d'envergure comparable à celui de la Ville, en considérant notamment la nature particulière du bâtiment visé par le présent appel d'offres et des enjeux entourant la surveillance des travaux qui pourraient en découler;
f) concernant le coût des travaux du projet, coûts initiaux prévus et coûts finaux, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
h) photos du projet.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale du surveillant de chantier – ingénierie en structure.

***Sous-critère 5.3 Surveillants de chantier par discipline (5 points)***

La Ville souhaite également évaluer l'expérience des autres ressources qui seront affectées à la surveillance des travaux pour chaque discipline prévue dans le cadre du présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir, pour chaque discipline, au minimum un (1) technicien ou un (1) professionnel détenant un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier entourant des travaux réalisés dans des bâtiments.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de chaque surveillant de chantier dûment signé par la ressource elle-même.

INITIALES DU MAIRE
359
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter, pour le surveillant de chantier de chaque discipline, deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères énumérés précédemment, en autant que le surveillant de chantier y ait exercé cette fonction au sein sur ledit projet. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

a) nom du surveillant de chantier et discipline visée;
b) titre du projet;
c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
d) description du projet et nature des services fournis;
e) pertinence du projet soumis par rapport à celui visé par le présent appel d'offres. La pertinence doit être démontrée en expliquant pourquoi le projet soumis est de complexité et d'envergure comparable à celui de la Ville, en considérant la nature particulière du bâtiment visé par le présent appel d'offres et des enjeux entourant la surveillance des travaux qui pourraient en découler;
f) concernant les coûts des travaux du projet, coûts initiaux prévus et coûts finaux, en expliquant les écarts, le cas échéant;
g) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
h) photos du projet.

Chaque fiche projet ne doivent pas dépasser deux (2) pages format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale des surveillants de chantier qui seront mandatés.

**Critère no 6 : Compréhension et échéancier du mandat (20 points)**

***Sous-critère 6.1 Compréhension du mandat (15 points)***

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler. Il doit également décrire l'approche conceptuelle et/ou architecturale qui sera employée pour respecter les besoins énoncés par la Ville tout en y intégrant une signature architecturale unique qui saura s'incorporer dans l'environnement existant.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
360
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

### *Sous-critère 6.2 Échéancier du mandat (5 points)*

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.

**<u>Échelle des critères d'évaluation</u>**

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

INITIALES DU MAIRE
361
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

**SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

## 2e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1ère étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation